



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
RESTREINTE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/52
28 octobre 2004



FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quarante quatrième Réunion
Prague, 29 novembre - 3 décembre 2004

PROPOSITION DE PROJET : PANAMA

Le présent document comporte les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination :

- Plan national d'élimination relatif aux substances de l'Annexe A (Groupe I) (première tranche) PNUD et PNUE

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS PAYS PANAMA

TITRE DU PROJET : **AGENCE BILATÉRALE/ AGENCE D'EXÉCUTION**

Plan national d'élimination relatif aux substances de l'Annexe A (Groupe I)

PNUD / PNUE

TITRES DU SOUS- PROJET :

- (a) Programme d'incitatifs pour l'adaptation des systèmes de réfrigération des bateaux de pêche
 (b) Complément au Programme de formation des agents des douanes et Renforcement de la capacité nationale de surveillance et de lutte contre le commerce illicite des CFC
 (c) Assistance technique destinée aux ateliers et aux techniciens de la réfrigération et de la climatisation – équipements de récupération et outils
 (d) Assistance technique destinée à la mise en œuvre et à la surveillance du Plan national d'élimination des CFC

PNUD
 PNUE
 PNUE
 PNUE

ORGANISME NATIONAL DE COORDINATION : Bureau national de l'Ozone – Ministère de la Santé

**DERNIÈRES DONNÉES DÉCLARÉES SUR LA CONSOMMATION DE SAO À ÉLIMINER GRÂCE AU PROJET
 A : DONNÉES RELATIVES À L'ARTICLE 7 (TONNES PAO, 2003, EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2003)**

CFC 11	15,87	R502 (CFC115 et HCFC 22)	1,41
CFC 12	151,14		

B : DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (TONNES PAO, 2003, EN DATE DU 1^{ER} MAI 2004)

SAO	Réf.	SAO	Réf.
CFC 11	15,87	R502(CFC115+HCFC 22)	1,04
CFC 12	151,14		

Consommation restante de CFC admissible au financement (tonnes PAO) 299,20

PLAN D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE EN COURS : Financement total 1,1 million \$ US : Élimination totale 161,00 tonnes PAO

DONNÉES DU PROJET		2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
CFC (tonnes PAO)	Limites du Protocole de Montréal	384,20	192,10	192,10	57,63	57,63	57,63	0,00	941,29
	Consommation maximum pour l'année	168,42	131,97	65,98	37,22	18,61	0,00	0,00	422,20
	Élimination grâce aux projets en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Élimination nouvellement ciblée	0,00	36,45	65,99	28,76	18,61	18,61	0,00	168,42
	Élimination non financée								
CONSOMMATION TOTALE DE SAO À ÉLIMINER		0,00	36,45	65,99	28,76	18,61	18,61	0,00	168,42
Consommation totale de SAO à introduire (HCFC)									
Coûts du projet dans la proposition originale (\$ US)		354 600	267 600	219 600	193 600	80 600			1 116 000
Coûts finaux du projet (\$US) :									
Financement pour le PNUD, l'agence principale		250 152	238 000	200 000	184 000	71 000	0	0	943 152
Financement pour le PNUE		25 000	15 000	10 000	0	0	0	0	50 000
Financement total du projet		275 152	253 000	210 000	184 000	71 000	0	0	993 152
Coûts d'appui finaux (\$US)									
Coûts d'appui pour le PNUD, l'agence principale		18 762	17 850	15 000	13 800	5 325	0	0	70 737
Coûts d'appui pour le PNUE		3 250	1 950	1 300	0	0	0	0	6 500
Total des coûts d'appui		22 012	19 800	16 300	13 800	5 325	0	0	77 237
COÛT TOTAL POUR LE FONDS MULTILATÉRAL (\$US)		297 164	272 800	226 300	197 800	76 325	0	0	1 070,389
Rapport coût/efficacité final du projet (\$US/kg) :									5,89

DEMANDE DE FINANCEMENT : Approbation en principe de l'élimination complète des SAO, du financement complet du projet et de tous les coûts d'appui et approbation du financement de la première tranche (2004) comme indiqué ci-dessus.

RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

Pour considération individuelle

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de Panama, le PNUD a soumis à la 44^e Réunion du Comité Exécutif un « Plan national d'élimination des Substances de l'Annexe A (Groupe I) pour Panama ». L'exécution du Plan national d'élimination donnera lieu à l'élimination définitive anticipée des CFC dans le pays d'ici l'année 2009 et aidera le gouvernement mexicain à respecter les Objectifs de consommation de CFC qu'il s'est fixé pour 2007.

Informations générales

2. La consommation de substances réglementées de l'Annexe A communiquée par le Panama pour l'année 2003 était de 168,5 tonnes PAO de CFC, un chiffre déjà bien inférieur à celui de 192,1 tonnes PAO correspondant à l'obligation de conformité pour 2005 (50 % du niveau de consommation de référence de 384,2 tonnes PAO). La consommation de CFC se répartit sur plusieurs segments du secteur de la réfrigération. Après le passage de quatre entreprises à des technologies sans CFC (dont trois grâce à l'aide du Fonds multilatéral), il n'y a plus de consommation de CFC dans les secteurs de transformation au Panama.

3. Jusqu'à présent, le Comité Exécutif a approuvé pour le Panama le montant de 494 296 \$US pour le passage au gonflage de la mousse sans CFC, ainsi que deux projets de récupération et de recyclage correspondant à un total de 363 592 \$US et plusieurs volets d'un plan de gestion des frigorigènes représentant un montant de 239 200 \$US (plus 30 000 \$US de frais de préparation). Lors de l'examen des activités proposées dans le plan national d'élimination, le Secrétariat a tenu compte de ces projets.

4. Le Panama a adhéré à la Convention de Vienne et au Protocole de Montréal le 3 janvier 1989 et a ratifié les Amendements de Londres et de Copenhague respectivement en 1993 et 1996. L'Amendement de Montréal a été ratifié en 1998 et l'Amendement de Beijing en 2001.

5. Le Programme de pays pour l'élimination des SAO au Panama a été approuvé par le Comité Exécutif du Fonds multilatéral lors de sa 11^e Réunion en décembre 1993. Le Plan de gestion des frigorigènes pour le Panama a été approuvé dans le cadre de la 29^e Réunion, en 1999.

6. Le Panama ne fabriquant pas de CFC, les importations correspondent donc à la consommation nationale totale. Il n'a été fait part d'aucune réexportation. Un décret datant de novembre 1998 a fixé le calendrier de la réduction des importations de SAO ainsi que de la certification des techniciens de la réfrigération et de la climatisation. Ce décret a également établi un calendrier de réduction anticipé fixant la suppression complète des importations de CFC en 2009. Une résolution de 2000 fixait un système de quota pour les importations de CFC.

Critères d'acceptation

7. Le Panama n'est pas un pays à faible volume de consommation. Sa consommation restante de CFC admissible au financement est de 299,2 tonnes PAO. À la 29^e Réunion, le Panama a reçu des fonds pour un Plan de gestion des frigorigènes. La décision du Comité Exécutif – stipulant que les plan de gestion des frigorigènes devraient permettre de réaliser au moins l'étape des 85 % de réduction en 2007, sans demande supplémentaire de financement - ne s'applique qu'aux plan de gestion des frigorigènes approuvés après la 31^e Réunion.

8. Les dernières données de consommation communiquées par le Panama pour 2003 sont de 168,50 tonnes PAO. Le Panama a demandé des fonds pour mener à bien l'élimination complète, en prenant comme point de départ ce niveau de consommation. La détermination des surcoûts se fonde uniquement sur les derniers chiffres de consommation.

9. Sur la base des précédentes considérations, le Panama répond entièrement aux critères d'admission pour recevoir l'aide financière nécessaire à l'élimination de sa consommation restante de CFC. Panama accepte et comprend que l'approbation de ce plan d'élimination implique qu'une admissibilité au financement d'autres activités d'élimination de CFC dans le pays est exclue.

Contenu

10. La seule consommation restante de CFC au Panama concerne l'entretien des équipements de réfrigération. Le Plan national d'élimination décrit de manière détaillée les caractéristiques du secteur d'entretien des appareils de réfrigération et indique également la consommation restante dans divers sous-secteurs, notamment avec une ventilation de ces derniers par province et type d'équipement. La présentation détaillée et cohérente des informations de la proposition de projet a convaincu le Secrétariat du caractère exhaustif de celle-ci.

11. Le Plan national d'élimination du Panama comprend les trois principaux éléments opérationnels suivants :

- (a) Programme d'incitatifs pour l'adaptation des systèmes de réfrigération des bateaux de pêche
- (b) Assistance technique pour la lutte contre le commerce illégal des CFC
- (c) Assistance technique destinée aux ateliers et aux techniciens de la réfrigération et de la climatisation – équipements de récupération et outils

12. L'élément supplémentaire intitulé « Assistance technique destinée à la mise en œuvre et à la surveillance du Plan national d'élimination des CFC » s'applique aux efforts de gestion de la mise en œuvre.

13. Les activités complémentaires et d'extension ont commencé dans le cadre du plan de gestion des frigorigènes précédemment approuvé. Le PNUD est l'agence principale mettant en

œuvre la majorité du Plan national d'élimination, le PNUE étant uniquement responsable de l'assistance technique dans le cadre de la lutte contre le commerce illégal des CFC.

14. Des discussions intensives entre le Secrétariat et les Agences d'exécution ont abouti à quelques adaptations des activités planifiées, en termes de financement, de calendrier et de contenu. Les aspects essentiels du Plan national d'élimination sont indiqués ci-dessous:

- (a) Les systèmes de réfrigération à bord des bateaux de pêche représentent la source principale de consommation de CFC du pays, se limitant à un petit nombre d'utilisateurs et correspondant à 24 % de la consommation de CFC. Une composante spécifique ciblant ces utilisateurs et essayant de faciliter la conversion de leurs équipements semblait représenter un important pas en avant.
- (b) Compte tenu de la situation très exceptionnelle de Panama comprenant une zone internationale séparant le pays en deux, une composante de lutte contre le commerce illégal des CFC a été conclue en dépit du volet de formation destiné aux responsables des douanes déjà inclus dans le précédent plan de gestion des frigorigènes. Le projet est largement axé sur la mise en place aux services des douanes d'un agent spécialisé, chargé de faire officiellement le lien entre le Bureau national de l'ozone et les hautes instances des douanes. Il/elle devrait avoir un rôle consultatif dans le cadre des changements de législation afférents et dans l'évaluation des procédures actuelles, ainsi que dans l'élaboration de procédures révisées et de lignes directrices s'appliquant au suivi des activités illégales. Il/elle travaillera en même temps en qualité de dépositaire et de diffuseur officiel des informations concernant le commerce des CFC et réalisera les activités de formation du programme. Pour le Panama, pays aux frontières commerciales très étendues et au trafic commercial intense, cette proposition représente un moyen durable de soutenir l'importation légale des CFC et les mesures de contrôle du commerce.
- (c) La troisième composante du projet se concentrera sur l'assistance technique fournie aux techniciens/ateliers du secteur de la réfrigération et de la climatisation par le biais de la fourniture de matériel de récupération des CFC et d'un ensemble d'outils indispensables pour une gestion améliorée des frigorigènes à base de CFC et de la manipulation de frigorigènes à base de substances de remplacement des CFC. Les techniciens pouvant prétendre à bénéficier de l'aide apportée par ce projet devront précédemment avoir suivi un programme de formation et de certification. Le projet visera 150 ateliers de techniciens.

Résultats visés et calendrier de décaissement

15. Tous les autres projets précédents d'élimination des CFC ayant été achevés, il n'y a pas de projets restants d'élimination en cours au Panama.

16. Les résultats visés devançant de beaucoup le calendrier de réduction du Protocole de Montréal. Ils sont étroitement liés aux quotas nationaux d'importation préétablis mais fournissent une certaine marge de manœuvre permettant d'éviter quelques écueils dans la gestion des

licences d'importation conduisant à la non-conformité à l'Accord. Panama propose des Objectifs qui représentent une réduction de la consommation globale de 55 % comparée au calendrier de réduction du Protocole de Montréal.

Projet d'accord et programme de mise en œuvre

17. Le projet d'accord et le premier programme de mise en œuvre annuel ont été discutés et acceptés. Le projet d'accord est joint en annexe au présent document.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

18. Le Panama est un modèle en matière d'action anticipée et appropriée. Il n'y a plus de consommation de halons depuis 1993. Le bromure de méthyle a été supprimé en 1995. Le Panama a ratifié ou a accédé très rapidement au Protocole de Montréal et à ses amendements, a adopté des Objectifs spécifiques d'élimination très précoces et a formulé et fait appliquer avec succès la législation afférente.

19. Le Secrétariat a noté avec satisfaction que le matériel de récupération et de recyclage avait été utilisé avec de bons résultats lors des deux précédents projets et qu'il est en grande partie toujours en fonction, bien que les résultats en terme de recyclage des CFC étaient plus bas que ce qui avait été précédemment affirmé.

20. Le Secrétariat, les agences d'exécution et le pays ont convenu d'un calendrier de décaissement correspondant au besoin du pays de bénéficiaire jusqu'en 2009 d'un soutien constant et important.

21. Les résultats décrits aux précédents paragraphes ont été atteints à l'issue d'une discussion approfondie et de l'interaction entre le Secrétariat, le PNUD, le PNUE et le gouvernement du Panama. Les questions ouvertes de politique et d'admissibilité ont été résolues.

RECOMMANDATION

22. Sur la base des observations susmentionnées du Secrétariat du Fonds, le Comité Exécutif pourrait envisager d'approuver le Plan d'élimination national des substances de l'Annexe A (Groupe I), l'Accord entre le Panama et le Comité Exécutif du Fonds multilatéral en vue d'éliminer les substances du Groupe I de l'Annexe A qui appauvrissent la couche d'ozone », ainsi que la première tranche du plan au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Titre du Projet	Financement du Projet (\$US)	Coût d'Appui (\$US)	Agence d'Exécution
(a)	Plan national d'élimination pour les substances de l'Annexe A (Groupe I) (première tranche)	250 152	18 762	PNUD
(b)	Plan national d'élimination pour les substances de l'Annexe A (Groupe I) (première tranche)	25 000	3 250	PNUE

Annexe I

**PROJET D'ACCORD ENTRE LE PANAMA ET
LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL EN VUE D'ÉLIMINER
LES SUBSTANCES DU GROUPE I DE L'ANNEXE A QUI APPAUVRISSENT LA
COUCHE D'OZONE**

1. Cet accord représente l'entente conclue entre la République du Panama (le « Pays ») et le Comité Exécutif pour l'élimination totale d'ici 2010 de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'Appendice 1-A (« Substances »), en conformité avec les calendriers du Protocole.
2. Le Pays convient d'éliminer l'usage réglementé des Substances conformément aux Objectifs annuels d'élimination indiqués dans l'Appendice 2-A (« Objectifs et Financement ») et dans le présent accord. Les Objectifs annuels d'élimination devront correspondre, au moins, au calendrier des réductions prescrites en vertu du Protocole de Montréal. Le Pays convient que s'il accepte le présent accord et que le Comité Exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, le Pays ne pourra présenter aucune autre demande de financement ni recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en rapport avec ces Substances
3. Le Comité Exécutif convient, en principe, d'accorder au Pays le financement indiqué à ligne 10 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et Financement ») si le Pays se conforme aux paragraphes suivants concernant ses obligations précisées dans le présent accord. Le Comité Exécutif accordera, en principe, ce financement aux réunions du Comité Exécutif précisées à l'Appendice 3-A (le « Calendrier de Financement Approuvé »).
4. Le Pays respectera les limites de consommation pour chaque Substance indiquée dans l'Appendice 2-A. Il permettra aussi une vérification indépendante, par l'Agence d'Exécution pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation, comme indiqué au paragraphe 9 du présent Accord.
5. Le Comité Exécutif n'Accordera le Financement prévu au calendrier de Financement Approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins 30 jours avant la réunion visée du Comité Exécutif indiquée au Calendrier de Financement Approuvé:
 - (a) Le Pays a atteint son Objectif pour l'année visée.
 - (b) L'atteinte de l'Objectif a fait l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9.
 - (c) Le Pays a essentiellement concrétisé toutes les mesures indiquées dans le Dernier Programme Annuel de mise en œuvre.
 - (d) Le Pays a présenté un programme annuel de mise en oeuvre selon le modèle de l'Appendice 4-A (« Modèle de Présentation des Programmes Annuels de Mise en Oeuvre ») pour l'année pour laquelle le financement est demandé, et il a reçu l'aval du Comité Exécutif à cet effet.

6. Le Pays exercera une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions mentionnées à l'Appendice 5-A (« Organismes de Surveillance et Rôles ») assureront le suivi et présenteront des rapports de cette surveillance en ce qui a trait aux rôles et aux responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9.

7. Bien que le Financement ait été déterminé sur la base des estimations des besoins du Pays dans le but de respecter ses obligations en vertu du présent Accord, le Comité Exécutif accepte que le Pays utilise le financement Accordé à d'autres fins, pouvant démontrer que l'élimination se fera ainsi de manière plus ordonnée tout en respectant le présent Accord, que cet emploi des fonds ait été envisagé ou non lors de la détermination du montant du financement Accordé en vertu du présent Accord. Toute modification à l'utilisation du financement doit toutefois être documentée à l'avance dans le Programme Annuel de Mise en Oeuvre du Pays, entérinée par le Comité Exécutif aux termes du sous-alinéa 5 d), et être assujettie à une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9.

8. Une attention particulière devra être apportée à l'exécution des activités du sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération :

- (a) Le Pays utiliserait la souplesse disponible en vertu de cet Accord pour aborder les besoins particuliers pouvant survenir pendant la mise en oeuvre du projet.
- (b) Le programme de récupération et de recyclage du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération serait mis en oeuvre par étape afin que les ressources restantes puissent être réaffectées à d'autres activités d'élimination, comme la formation supplémentaire ou l'acquisition d'outils d'entretien, si les résultats proposés ne se concrétisaient pas, et il serait étroitement surveillé conformément à l'Appendice 5-A du présent Accord.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité globale de la gestion et de la mise en oeuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de remplir ses obligations en vertu de cet Accord. Le PNUD (l'« Agence principale »), a convenu d'être l'Agence d'Exécution principale et le PNUE (l'« Agence de Coopération ») a convenu d'être une Agence d'Exécution de coopération, sous la gouverne de l'Agence d'Exécution principale pour tout ce qui a trait aux activités du Pays en vertu de cet Accord. L'Agence d'Exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'Appendice 6-A, dont la vérification indépendante. Le Pays consent aussi aux évaluations périodiques, lesquelles seront effectuées en vertu des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. Les Agences d'Exécution de Coopération seront responsables de l'exécution des activités indiquées à l'Appendice 6-B. Le Comité Exécutif convient, en principe, de verser à l'Agence d'Exécution principale et à l'Agence d'Exécution de Coopération les honoraires indiqués aux lignes 7 et 9 de l'Appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des Substances indiquées à l'Appendice 1-A ou ne se conforme pas au présent Accord, le Pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement prévu au Calendrier de Financement Approuvé. Le Financement sera restauré, au gré du Comité Exécutif, conformément à un

Calendrier de Financement Approuvé révisé déterminé par le Comité Exécutif, après que le Pays aura démontré qu'il a rempli toutes les obligations qu'il avait à remplir avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le Calendrier de Financement Approuvé. Le Pays reconnaît que le Comité Exécutif peut réduire le montant du financement des montants indiqués à l'Appendice 7-A pour chaque tonne PAO du montant dépassant la limite de consommation totale maximale admissible de CFC (Appendice 2-A) au cours d'une même année.

11. Les éléments du Financement faisant partie du présent Accord ne seront pas modifiés par toute décision future du Comité Exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de quelque autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe au Pays.

12. Le Pays se soumettra à toute demande raisonnable du Comité Exécutif ainsi que de l'Agence d'Exécution principale et de l'Agence d'Exécution de Coopération visant à faciliter la mise en oeuvre du présent Accord. En particulier, il donnera à l'Agence d'Exécution principale et à l'Agence d'Exécution de coopération accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord

13. Tous les Accords indiqués dans le présent Accord sont conclus uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et selon les particularités mises de l'avant dans le présent Accord. Sauf indication contraire dans les présentes, tous les termes employés dans le présent Accord ont la signification qui leur est attribuée dans le Protocole

APPENDICE 1-A SUBSTANCES

1. Les Substances appauvrissant la couche d'ozone à éliminer en vertu de l'Accord sont les suivantes.

Annexe A :	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-113 CFC 114 et CFC-115

APPENDICE 2-A – OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Calendrier de Réduction du Protocole de Montréal	384,20	192,10	192,10	57,63	57,63	57,63
1. Consommation maximale totale admissible de Substances du Groupe I de l'Annexe A (tonnes PAO)	168,42	131,97	65,98	37,22	18,61	0,00
2. Réduction dans le cadre de projets en cours (tonnes PAO)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3. Nouvelles réductions en vertu du plan (tonnes PAO)	0,00	36,45	65,99	28,76	18,61	18,61
4. Réductions non financées (tonnes PAO)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5. Réduction totale annuelle des Substances du groupe I de l'Annexe A (tonnes PAO)	0,00	36,45	65,99	28,76	18,61	18,61
6. Financement consenti à l'Agence Principale (\$US)	250 152	238 000	200 000	184 000	71 000	0
7. Coûts d'appui à l'Agence Principale (\$US)	18 762	17 850	15 000	13 800	5 325	0
8. Financement consenti à l'Agence de Coopération (\$US)	25 000	15 000	10 000	0	0	0
9. Coûts d'appui à l'Agence de Coopération (\$US)	3 250	1 950	1 300	0	0	0
10. Financement total convenu (\$US)	275 152	253 000	210 000	184 000	71 000	0
11. Total des coûts d'appui (\$US)	22 012	19 800	16 300	13 800	5 325	0
12. Subvention totale convenue par tranche (\$US)	297 164	272 800	226 300	197 800	76 325	0

APPENDICE 3-A CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement autre que les versements effectués en 2004 sera évalué pour approbation à la dernière réunion de l'année précédant l'année du plan annuel.

APPENDICE 4-A MODÈLE DE PRÉSENTATION DES PROGRAMMES ANNUELS DE MISE EN OEUVRE

Ce modèle de présentation est le modèle recommandé aux Pays visés à l'Article 5 pour la préparation du Programme Annuel de Mise en Oeuvre des plans d'élimination des SAO basés sur l'efficacité. Ce modèle de présentation doit être modifié selon les besoins spécifiques à chaque plan.

1. Données

Pays _____
 Année du plan _____
 Nombre d'années achevées _____
 Nombre d'années restant en vertu du plan _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____
 Niveau de financement demandé _____
 Agence d'exécution principale _____
 Agence(s) de coopération _____

2. Objectifs

Objectif :				
Indicateurs		Année Précédente	Année du Plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Production*			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

* Pour les Pays producteurs de SAO

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation, Année Précédente (1)	Consommation, Année du Plan (2)	Réduction, Année du Plan (1)-(2)	Nombre de Projets Achevés	Nombre d'Activités Liées à l'Entretien	Élimination de SAO (en tonnes PAO)
Fabrication						
Aérosols						
Mousses						
Réfrigération						
Solvants						
Autres						
Total						
Entretien						
Réfrigération						
Total						
TOTAL :						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____

Objectif : _____

Groupe Cible : _____

Incidences : _____

5. Mesures gouvernementales

Politique/Activité au Programme	Calendrier de Mise en œuvre
Type de politique de réglementation sur l'importation de SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses Prévues (\$US)
TOTAL	

7. Frais d'administration

APPENDICE 5-A ORGANISMES DE SURVEILLANCE ET RÔLES

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par le biais du projet « Assistance Technique destinée à la Mise en œuvre et la Surveillance » qui fait partie du présent Plan National d'Élimination. Les activités de surveillance seront déléguées au Bureau de l'Ozone du Ministère de la Santé et seront élaborées par des personnes engagées à cet effet.
2. L'efficacité du programme de surveillance s'articulera autour de trois axes : 1) Des modèles bien conçus pour le rassemblement des données, l'évaluation et les rapports, 2) Un programme périodique de visites de surveillance, et 3) Une vérification par recoupement des informations provenant de différentes sources.

Vérifications et rapports

3. Une organisation externe se chargera de vérifier de manière indépendante les résultats des différents éléments du Plan National d'Élimination et des activités de surveillance. Le gouvernement et cette organisation indépendante concevront ensemble les procédures de vérification en tant qu'élément de la phase d'élaboration du programme de surveillance.

Organismes chargés de diriger la vérification :

4. Le gouvernement du Panama désire désigner le PNUD, avec le soutien du PNUE, en tant qu'organismes chargés de réaliser la vérification des résultats du Plan National d'Élimination et du programme de surveillance.

Fréquence des vérifications et des rapports :

5. Les rapports de surveillance seront établis et vérifiés chaque année, avant la première réunion du Comité Exécutif. Ces rapports serviront d'informations de base aux rapports annuels de mise en œuvre demandés par le Comité Exécutif.

APPENDICE 6-A RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'Agence d'Exécution principale sera responsable des activités suivantes précisées dans le document du projet :
 - (a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences précisées dans le Plan National d'Élimination du Pays.
 - (b) Fournir au Comité Exécutif la vérification que les Objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées comme indiqué dans le programme annuel de mise en œuvre.
 - (c) Aider le Pays à préparer le programme annuel de mise en œuvre.

- (d) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en oeuvre précédents se répercutent sur les futurs Programmes Annuels de Mise en oeuvre.
- (e) Présenter un rapport sur la mise en oeuvre du Programme Annuel de Mise en Oeuvre de l'année précédente et préparer le Programme Annuel de Mise en Oeuvre de la présente année aux fins de présentation au Comité Exécutif.
- (f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'Agence d'Exécution principale sont effectuées par les spécialistes techniques appropriés.
- (g) Exécuter les missions de supervision requises.
- (h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en oeuvre transparente et efficace du Programme Annuel de Mise en Oeuvre et la communication de données exactes.
- (i) Vérifier pour le Comité Exécutif que la consommation des Substances a été éliminée conformément aux Objectifs.
- (j) S'assurer que les décaissements au Pays sont effectués de manière efficace et dans les délais prévus.
- (k) Fournir de l'assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique au besoin.

APPENDICE 6-B RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION DE COOPÉRATION

1. En qualité d'Agence d'Exécution de coopération, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Division technologique, industrielle et économique, aura les responsabilités suivantes :

- (a) Aider le Pays à mettre en oeuvre et vérifier les activités qui seront entreprises par le PNUD, dont le financement est indiqué aux lignes 6 et 8 de l'Appendice 2-A et précisé dans le document du projet.
- (b) S'assurer que les décaissements au Pays sont effectués de manière efficace et dans les délais prévus.
- (c) Présenter des rapports sur ces activités à l'Agence d'Exécution principale.
- (d) Fournir l'aide liée aux activités entreprises, au besoin.

APPENDICE 7-A RÉDUCTION DU FINANCEMENT POUR NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement Accordé pourra être réduit de 11 780 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

- - - -